

## PERMIS D'AMENAGER

Le permis d'aménager est obligatoire pour

- tout projet d'aménagement (lotissement créant plus de deux lots à construire prévoyant la réalisation de voies ou espaces communs, camping, aire de stationnement .....)
- toute construction nouvelle autre que maison individuelle (avec démolition ou non).

L'imprimé de demande est à retirer au service de l'urbanisme ou à **télécharger**.

Il doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces nécessaires à son instruction (pièces précisées dans le bordereau de pièces jointes).

**Délai d'instruction de 3 mois plus 1 mois et jusqu'à 6 mois** si le projet se situe en périmètre bâtiments de France.

Une fois l'autorisation obtenue, le pétitionnaire doit afficher sur le terrain les renseignements afférents au permis d'aménager.

**Le permis d'aménager est valable 3 ans et prorogeable 1 an** si la demande est faite au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.